

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Budget principal – Adoption du compte administratif 2022.

PRESENTS : Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

Publication électronique le : 13 juin 2023

ABSENT : M. CHAILLOU.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RINA-BASILIO.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES



2023-370 Budget principal – Adoption du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2022 avant le 30 juin 2023.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l’assemblée délibérante.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l’exercice qui s’y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune 2022 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l’avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 31 mai 2023,

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 31 mai 2023,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions,

Hors la présence de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,

ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal, défini comme suit :

LIBELLE <i>en €</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 040 027,99	1 198 879,76			841 148,23
Opérations de l'exercice	22 542 939,16	24 586 384,74	4 906 915,03	5 760 876,82	27 449 854,19	30 347 261,56
Résultat de l'exercice		2 043 445,58		853 961,79		2 897 407,37
Résultat de clôture		4 083 473,57	344 917,97			3 738 555,60
Solde des reports			704 770,86		704 770,86	
Résultats définitifs		4 083 473,57	1 049 688,83			3 033 784,74

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES